



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

DECISION N°FM/2023 – 201

Le Maire de la Ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22 ; et l'article L2122-17 (En cas d'absence de Monsieur Le Maire)

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/010 du 22 mars 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ; notamment l'alinéa 5 « passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,

Considérant qu'en date du 24/05/2023, le véhicule de Mr SADI Steven, immatriculé FK-039-WR a endommagé un poteau de signalisation, appartenant à la Commune de La Farlède (DAB 04-2023),

Considérant que les réparations ont été chiffrées à 89.42 € (Main d'œuvre et poteau),

Considérant que suite à ce sinistre, L'Olivier assurances a effectué un virement de 89.42 € (sur le compte de la Commune.)

DÉCIDE

Article 1 : qu'il inscrira au budget communal le règlement de 89.42 € (Quatre-vingt-neuf euros et quarante-deux centimes)

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année en cours en section fonctionnement au compte 75888-020.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le chef de service de la gestion comptable de Toulon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Farlède, le 23 octobre 2023.

Le Maire ,
Yves PALMIERI.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le et de la publication sur le site internet de la Commune le

Le Maire,

